

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0093

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA SOCIÉTÉ CONSTRUCTION BÂTIMENT GROS OEUVRE (CBGO), POUR LA DÉPOSE D'UNE BASE VIE AU DROIT DE LA RÉSIDENCE "LES TERRASSES DE NOISIEL", ALLÉE DE LA FERME À NOISIEL (77186), PENDANT 2 JOURS ENTRE LE 13 ET LE 17 MARS 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 7 mars 2023 de la société Construction Bâtiment Gros Oeuvre (CGBO) sise 23, avenue des Frères Lumières à MONTFERMEIL (93370),

CONSIDÉRANT la nécessité d'occuper le domaine public dans le cadre de la dépose de la base vie avec une grue mobile et des semi-remorques au droit de la résidence « *Les Terrasses de Noisiel* », Allée de la Ferme à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société Construction Bâtiment Gros Oeuvre (CBGO) sise 23, avenue des Frères Lumières à MONTFERMEIL (93370), est l'entreprise chargée de l'intervention,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Construction Bâtiment Gros Oeuvre (CBGO) sise 23, avenue des Frères Lumières à MONTFERMEIL (93370), est autorisée à occuper le domaine public au 7 allée de la Ferme à NOISIEL (77186), pendant 2 jours entre le 13 et le 17 mars 2023.

ARTICLE 2 : La société Construction Bâtiment Gros Oeuvre (CBGO) sise 23, avenue des Frères Lumières à MONTFERMEIL (93370), est autorisée à déposer une base vie avec une grue mobile et des semi-remorques sur l'Allée de la Ferme à NOISIEL (77186).

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0093

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public de la société Construction Bâtiment Gros Oeuvre (CBGO), pour la dépose d'une base vie au droit de la résidence "Les Terrasses de Noisiel", Allée de la Ferme à Noisiel (77186), pendant 2 jours entre le 13 et le 17 mars 2023 » (2)

ARTICLE 3 : La société CBGO devra obligatoirement afficher le présent arrêté au plus tard 48h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite sur la chaussée au droit de la résidence « *Les Terrasses de Noisiel* » sise, Allée de la Ferme dans le sens Lognes/Noisiel (voir plan annexe), la zone d'intervention sera délimitée par des panneaux de signalisation adaptés. La circulation se fera en demie-chaussée et sera régulée par des hommes trafics.

ARTICLE 5 : La circulation piétonne sera interdite au droit de la résidence « *Les Terrasses de Noisiel* » sise, Allée de la Ferme. Un cheminement ainsi qu'une signalisation adaptés seront mis en place par la société CBGO.

ARTICLE 6 : La société Construction Bâtiment Gros Oeuvre (CBGO) prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 7 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 8 : L'accès aux camions est interdit par le centre ville. Les arrivées et les départs des engins se feront obligatoirement par Lognes.

ARTICLE 9 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le Directeur Général des Services,
- La Société Construction Bâtiment Gros Oeuvre,
- La RATP,
- Le Sietrem,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0093

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public de la société Construction Bâtiment Gros Oeuvre (CBGO), pour la dépose d'une base vie au droit de la résidence "Les Terrasses de Noisiel", Allée de la Ferme à Noisiel (77186), pendant 2 jours entre le 13 et le 17 mars 2023 » (3)

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel,

